

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 12 octobre 2016 portant création de la brigade de recherches
de Sarrebourg (Moselle)**

NOR : INTJ1628210A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade de recherches de Sarrebourg (Moselle) est créée à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Sarrebourg exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL*